

Aizier  
dalle percée

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

ARRETE

portant inscription de la sépulture mégalithique de AIZIER (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en ses séances des 7 décembre 1989 et 31 mai 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la sépulture mégalithique de AIZIER (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la sépulture mégalithique de AIZIER (Eure) :

- à savoir la dalle percée et les vestiges pouvant subsister de l'allée couverte en l'état et in-situ

située chemin rural dit de la douane, terrain non cadastré, domaine public appartenant à la Ville de AIZIER (Eure) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 23 AVR. 1999

**POUR AMPLIATION**

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie

LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

  
Sylviane TARSOT-GILLERY

Bruno FONTÉNAIST

Département :  
EURE

Commune :  
AIZIER

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

